

Mon invalidité s'est déclarée après la cessation de mes fonctions

Après la cessation de mes fonctions, une invalidité s'est révélée

Pendant votre retraite, les médecins ont découvert que vous souffrez d'une maladie professionnelle. Il est possible de la faire indemniser.

Certaines maladies professionnelles, dites de longue latence, se déclarent de nombreuses années après l'exposition au risque.

- **Si vous êtes fonctionnaire ou magistrat retraité**, quelle que soit la nature de votre pension - de retraite ou d'invalidité - une rente viagère d'invalidité peut vous être attribuée si la preuve de l'origine professionnelle de votre maladie est établie.
Si vous êtes titulaire d'une allocation temporaire d'invalidité pour une infirmité indépendante de celle qui motive votre demande d'indemnisation d'une maladie professionnelle, la rente viagère d'invalidité indemniserait uniquement la nouvelle invalidité et elle serait cumulable avec l'allocation temporaire d'invalidité dont vous conservez le bénéfice après votre admission à la retraite.
Pour demander l'indemnisation d'une maladie professionnelle, complétez le formulaire de déclaration de maladie professionnelle ci-dessous et envoyez-le accompagné des justificatifs attendus à l'adresse indiquée.
 - **Si vous êtes militaire retraité**, vous pouvez demander une pension militaire d'invalidité en remplissant le formulaire ci-dessous..
-

Formulaire à compléter

- Anciens fonctionnaires et magistrats : [Déclarer une maladie professionnelle \(Cerfa n° 12827 - PDF 411 ko\)](#)
- Anciens militaires : [Demander une pension militaire d'invalidité \(Cerfa n° 15867 - PDF 195 ko\)](#)